



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE POUAGNY

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
DE

POUGNY

01550



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le 09 mai 2022 au 09 juin 2022

ARRÊTÉ DE MODIFICATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

284-2022

Fibre optique. Passage de câble souterrain.
Chemin des Crocus, Route de Collonges 01550 Pougny.

Madame la Maire de la Commune de POUAGNY 01550,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que pour permettre les travaux suite à un responsable des travaux : M. PAULINO Gomes

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route :

Tres60 France

20Rue Schnapper

78100 St Germain en Laye



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délais d'exécution **30 jours.**

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation **Manuellement.**

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier :

Balises de chantier ; panneaux de signalisation ; utilisation de cônes de signalisation ; véhicules ; ports de vêtement de haute visibilité.

Le pétitionnaire aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendront de la nature du chantier, à savoir :

- Si le chantier fixe ou mobile
- Si le chantier nécessite un détournement de la circulation
- Si le chantier fait suite à une situation d'urgence

ARTICLE 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (article 134 de l'instruction ministériel du 13 juillet 2002 sur la Signalisation Routière).

ARTICLE 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 06 novembre modifié.

ARTICLE 6 : Les infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thoiry

Mr le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde Pays de Gex

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Fait à Pougny le 05/05/2022

Publié ou notifié le 05/05/2022

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra être contestée

Soit en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de sa notification.

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux

Commune de PUGNY



Fibre optique -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Entreprise xx

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Nom :

Prénom :

Dénomination Tres60 France

Représenté par : Paulino Gomes

Adresse Numéro : 20 Extension : Vingt. Nom de la voie : Rue Schnapper

Code postal 78100 Localité : St Germain en Laye Pays : FRANCE

Téléphone 0760128625 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : paulino.gomes@tres60.fr - carla.macedo@tres60.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande VOIR ANNEXE

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Code postal

Pouigny

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : ...Déploiement de la fibre optique, pose de câbles optiques, travaux de raccordements, pose de PBO, mesures optiques.

passage de câble souterrain

Date prévue de début des travaux : 09 05 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation : 09 05 2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concernés : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Balisage de chantier ; panneaux de signalisation ; utilisation de cônes de signalisation ; véhicules ; port de vêtements de haute visibilité

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination : TRES60 France Représenté par : Paulino Gomes

Adresse Numéro : 20T Extension : Vingt Nom de la voie : Rue Schnapper

Code postal : 78110 Localité : St Germain en Laye Pays : France

Téléphone : 07 60 12 86 25 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : paulino.gomes@tres60.fr @ carla.macedo@tres60.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 05 05 2022

Nom : Gomes Prénom : Paulino Qualité : Dir Production

